

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais**  
**COMMUNE D'AMBILLOU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Absent</i>	--- --- --- --- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> ---

**Votants : 14**

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

**2024-015 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune d'Ambillou,

Sur proposition des Adjointes, réunis le 04 avril 2024,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :**

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (maximum 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (maximum 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (maximum 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (maximum 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (maximum 300 €)

- **DE PRÉVOIR** son versement en une seule fois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux  
Pour extrait certifié conforme